CCAS
angoulême

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême se sont réunis au CCAS d'Angoulême suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président en application de l'article R. 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Président de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Secrétaire de séance : Anne REVEILLERE-MERCIER assistée de Alexandra AUGEARD

Membres présents : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hinaya DJABIRI, Dominique GAUTREAU, Matthieu DUSSAIGNE, Maryse DALLET, Christelle GALLAIS, Christian BALOTTE, Michèle FAYE.

Membre(s) ayant donné procuration :

Xavier BONNEFONT	pour	Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Sandrine JOUINEAU	pour	Christelle GALLAIS

Membre(s) excusé(s) :
Mme Alexandra ROUGEREAU

Étaient également présentes :
Mme Anne-Laure MAUBERT - Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires de la ville d'Angoulême
Mme Anne REVEILLÈRE-MERCIER - Directrice du CCAS
Mme Morgane CHOTARD – Responsable de la Résidence du Moulin des Dames
Mme Agnès BRIGNON– Responsable du PRE

Le quorum de 6 membres présents au minimum étant atteint, Mme Anne-Laure Willaumez -Guillemeteau ouvre la séance à 14 h 00.

Approbation de l'ordre du jour
ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal du Conseil du 17 septembre 2026
ADOPTION A L'UNANIMITÉ

La séance est suivie de la visite des services du CCAS situés sur le plateau.

Une délibération supplémentaire relative au Programme de Réussite Éducative est remise sur table.

Délibération n°1 : Compte Rendu des décisions prises par délégation

Conformément aux articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises par le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, en vertu des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération n° DE260429_3 du 29 avril 2026.

ÉLECTIONS DE DOMICILE DE SEPTEMBRE 2026		
ÉLECTIONS ACTIVES SUR SEPTEMBRE 2026	227	
DONT NOMBRE DE RENOUVELLEMENTS	8	
DONT NOMBRE D'ENTRÉES	32	
DONT NOMBRE DE REFUS	0	
DONT NOMBRE DE RADIATIONS	18	
HOMMES/FEMMES	180	47

ARRÊTÉS – CONVENTIONS – SUBVENTIONS					
SERVICE	**DATE**	**OBJET**	**PARTENAIRE**	**RECETTES**	**DÉPENSES**
AUTONOMIE SENIORS	19/05/2026	Subvention de petits équipements : mobilier intérieur et extérieur	CARSAT CENTRE OUEST	9 801,04 €	
CHRS	25/09/2026	Aide en soutien à l'accueil des familles avec enfants de moins de trois ans et les femmes enceintes pour 2026	DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	33 000 €	
CHRS	25/09/2026	Aide en soutien à l'accompagnement psychologique des enfants victimes de violences conjugales pour 2026	DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE	10 000 €	
PRE	14/09/2026 DEC_2026_25	Seconde convention financière pour l'action « confiance o'féminin » pour 2026	EPLE MICHELLE PALLET – FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE	846,72 €	

Cette délibération n'est pas soumise au vote

Délibération n°2 : Aides exceptionnelles en nature et en espèces

Conformément aux articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en matière d'aides sociales facultatives par la Commission des aides sociales facultatives et de domiciliation en vertu de la délégation qu'elle a reçue du Conseil d'Administration par délibérations n° DE260429_5 et n° DE260429_6 du 29 avril 2026.

SEPTEMBRE 2026				
OBJET DE L'AIDE (EN EUROS)	**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**	**CHRS**	**AUTONOMIE SENIORS**	**PRE**
Aide alimentaire	**1 550,00 €**			
Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	**182,96 €**			
Violences conjugales		**1 766,40 €**		
Réussite éducative				**0,00 €**
Accès à la santé et soins pour tous	**432,00 €**			
Aides au logement	**2 586,51 €**			
Autonomie-vulnérabilité pour les personnes en situation de handicap ou pour les personnes âgées			**61,00 €**	
Aides en faveur du lien social				
Solidarité pour évènements exceptionnels ou accidents de la vie				
Aide d'urgence				
TOTAUX SEPTEMBRE 2026	**4 751,47 €**	**1 766,40 €**	**61,00 €**	**0,00 €**
TOTAUX DE SEPTEMBRE 2025	*3 099,84 €*	*852,40 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
TOTAL GÉNÉRAL DE SEPTEMBRE 2026	**6 578,87 €**			
TOTAL GÉNÉRAL DE SEPTEMBRE 2025	*3 952,24 €*			
CUMULS DU 01/01/26 AU 30/09/26	**56 088,15 €**	**9 998,70 €**	**1 097,00 €**	**1 842,13 €**
CUMULS DU 01/01/25 AU 30/09/25	*45 963,13 €*	*11 499,20 €*	*1 043,00 €*	*649,50 €*
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/26 AU 30/09/26	**69 025,98 €**			
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/25 AU 30/09/25	*59 154,83 €*			
BUDGET VOTÉ	**91 000,00 €**	**16 000,00 €**	**5 000,00 €**	**3 000,00 €**
TAUX DE RÉALISATION	**61,64 %**	**62,49 %**	**21,94 %**	**61,40 %**

SEPTEMBRE 2026 DÉPENSES LIÉES À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES		
OBJET	**Nuitées d'hôtel Et petits déjeuners**	**Repas à l'extérieur**
SEPTEMBRE 2026	**5 817,74 €**	**0,00 €**
SEPTEMBRE 2025	*4 949,26 €*	*20,00 €*
CUMULS DU 01/01/26 AU 30/09/26	**71 977,69 €**	**0,00 €**
CUMULS DU 01/01/25 AU 30/09/25	*120 118,07 €*	*20,00 €*
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/26 AU 30/09/26	**71 977,69 €**	
CUMUL GÉNÉRAL DU 01/01/25 AU 30/09/25	*120 138,07 €*	
BUDGET VOTÉ	**36 000,00 €**	
TAUX DE RÉALISATION	**199,94 %**	

Cette délibération n'est pas soumise au vote

Délibération n° 3 : Admission en non-valeur - budget annexe du Foyer Résidence du Moulin des Dames

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget annexe du Moulin des Dames.

Le montant de créances irrécouvrables s'élève à 225,30 € et le motif invoqué est une combinaison infructueuse d'actes.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, sont soumis à décision du Conseil d'Administration.

Au total le montant des créances à admettre en non-valeur s'élève à 225,30 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé:

- d'approuver l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant de 225,30 €, à mandater au compte 6541 du budget annexe du Moulin des Dames ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n°4 : Budget annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Budget primitif - exercice 2027

Le budget prévisionnel du budget annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Parenthèse est la première décision budgétaire de l'exercice 2027. Il est obligatoire et constitue un acte de prévision et d'autorisation.

Il est équilibré, en dépenses et en recettes, avec la répartition suivante :

Section de fonctionnement :	996 000 €
Section d'investissement :	14 000 €

Ces budgets sont établis provisoirement dans l'attente de la reprise des résultats 2026 et des restes à réaliser, qui seront constatés au compte administratif 2026 lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par groupe pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Groupes	Libellés groupes	Montant
I	Produits de la tarification	545 000 €
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	450 000 €
III	Produits financiers produits non encaissables	1 000 €
TOTAL	**(Groupes I + II)**	**996 000 €**

DÉPENSES

Groupes	Libellés groupes	Montant
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 363 €
II	Dépenses afférentes au personnel	641 625 €
III	Dépenses afférentes à la structure	168 012 €
TOTAL	**(Groupes I + II + III)**	**996 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
10	Apports, dotations et réserves	1 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500 €
27	Autres immobilisations financières	
28	Amortissements des immobilisations	11 500 €
TOTAL		**14 000 €**

DÉPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	12 100 €
23	Immobilisation en cours	
27	Autres immobilisations financières	400 €
TOTAL		**14 000 €**

Sur la base de tous ces éléments, il vous est proposé :
- d'approuver le budget prévisionnel 2027 du budget annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n°5 : Don de l'association Soroptimist d'Angoulême au profit de l'accueil de jour du CHRS Parenthèse

Le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Parenthèse du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême porte deux dispositifs départementaux liés aux violences conjugales : le dispositif d'écoute, d'accueil et d'hébergement d'urgence et l'accueil de jour pour les personnes victimes de violences conjugales nommé « accueil de jour départemental Suzanne Noël ».

Le dispositif Accueil de Jour Départemental Suzanne Noël est un outil de prévention qui a pour vocation de prévenir les situations d'urgence et de crises en permettant de préparer, d'anticiper ou d'éviter le départ du domicile conjugal.

Ouvert en journée, anonyme et gratuit, l'accueil de jour accueille les personnes avec ou sans rendez-vous pour leur délivrer : écoute, information, orientation.

Outre l'accueil sur le site d'Angoulême (passage Marengo), des permanences ont été créées sur sept communes : Confolens, Roumazières, La Rochefoucauld, Ruffec, Barbezieux, Chalais et Cognac ainsi qu'une permanence à l'Unité Médico Judiciaire de Proximité (UMJP) du centre hospitalier d'Angoulême.

Afin de soutenir ces permanences, l'association Soroptimist d'Angoulême a décidé de faire un don de 500 €, pour 2026, au CCAS d'Angoulême.

Ce chèque a été remis le vendredi 9 octobre 2026 par les membres de l'association lors d'une cérémonie d'inauguration de la nouvelle plaque de « l'accueil de jour Suzanne Noël » au CHRS Parenthèse.

Au même moment, la même cérémonie s'est tenue au CCAS de Cognac pour l'inauguration d'une plaque identique offerte par le CCAS d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'accepter ce don, d'un montant de 500 €, pour 2026, de l'association Soroptimist d'Angoulême ;
- d'imputer cette somme de 500 euros au budget principal 2026 du CCAS (accueil de jour) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 6 : Convention de mise à disposition de matériel informatique

Dans le cadre du plan gouvernemental de 2021 pour renforcer l'accès numérique, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême, *via* son service du Programme de réussite éducative (PRE), a perçu une subvention de l'État pour acheter des ordinateurs portables. Depuis 2021 - en concertation avec la Cité éducative et les partenaires du territoire - ces ordinateurs ont été prêtés à des élèves du second degré des quartiers prioritaires de la Ville. Ce sont ainsi 42 enfants qui ont pu bénéficier de cette action depuis 2021.

Aujourd'hui, une nouvelle cohorte d'enfants peut bénéficier de cette action, sous réserve de conclure une convention de mise à disposition.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la nouvelle convention actualisée de mise à disposition de matériel informatique à usage personnel, ci-annexée ;
- d'autoriser la signature de cette nouvelle convention actualisée de mise à disposition de matériel informatique à usage personnel ;
- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n°7 : Convention de prestation 2026/2027 avec l'association Coup de Pouce

Dans le cadre des actions portées par le Programme de Réussite Éducative (PRE), en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, une convention de prestation et son avenant ont été signés respectivement les 20 octobre 2025 et le 7 mai 2026 avec l'Association Coup de Pouce pour l'année scolaire 2025/2026.
Pour rappel, l'Association Coup de Pouce a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. C'est ainsi que six programmes ont été créés, dont trois ont déjà été expérimentés auprès d'enfants de six écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême, les années scolaires précédentes.
Il s'agit :

- du programme « Coup de Pouce Langage » pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,

- du programme « Club Imaginer et Parler » pour favoriser la pratique de la langue orale et pour stimuler par le jeu symbolique les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,

- du programme « Coup de pouce Lecture-Écriture », pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Aujourd'hui, il y a lieu de renouveler cet accompagnement auprès d'enfants de six écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'approuver la nouvelle convention de prestation, ci-jointe, avec l'association Coup de pouce, pour l'année scolaire 2026/2027, afin de mettre en œuvre 12 clubs à destination d'enfants de six écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires de la Ville d'Angoulême ;
- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer ladite convention de prestation ;
- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n°8 : Création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à conclure des contrats de travail pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre au service accompagnement social du CCAS de remplir au mieux ses missions, il vous est proposé de procéder à la création de trois postes d'adjoint administratif principal 2e classe sur le temps de travail hebdomadaire suivant :

- 1 poste à temps complet ;
- 1 poste à temps non complet à 17 h 30 mn ;
- 1 poste à temps non complet à 26 h 15 mn.

La rémunération sera établie sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif principal 2e classe.

Les postes pourront être pourvus en fonction des besoins, *via* un contrat de droit public dans le cadre de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d'autoriser la création des emplois non permanents d'adjoint administratif principal 2e classe susvisés à compter du 1er novembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal du CCAS.
ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n°9 : vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S – Groupement de commande

La Ville d'Angoulême et le Centre communal d'action sociale d'Angoulême (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords-cadre relatifs aux vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S en application des articles L. 2113-6 et 7 du code de la commande publique.

La forme des contrats est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires.

Les accords-cadres comprennent un engagement maximum de commande, pour sa durée totale, de 124 000 € HT répartis de la manière suivante :

Intitulé du lot	Montant max. pour le CCAS
Lot n°1 : Vérifications quinquennales des ascenseurs, monte-charges, plateformes PMR	20 000€ HT
Lot n°2 : Vérifications triennales des SSI et des sprinklers	24 000 € HT
Lot n°3 : Vérifications annuelles des équipements thermiques	20 000 € HT
Lot n°4 : Vérifications annuelles des équipements électriques	40 000 € HT
Lot n°5 : Vérifications des engins de chantier et de manutention	non concerné
Lot n°6 : Vérifications annuelles des appareils et accessoires de levage	non concerné
Lot n°7 : Vérifications annuelles des points d'ancrage et lignes de vie	20 000 € HT
Lot n°8 : Vérifications réglementaires des échelles et échafaudages	Pas concerné
TOTAL	124 000 € HT

Le montant pour 4 ans ne comprend pas de minimum mais comprend un maximum de 124 000 € HT pour le CCAS.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à 5, R. 2131-16 à 20, R. 2131-12 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L. 2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du CCAS ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- d'imputer la dépense aux budgets 21, 22 et 23 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 10 : Avenant n°1 à la convention de prestation 2026 « SETH-A» - Délibération remise sur table

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême est amené à développer des actions spécifiques visant à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville d'Angoulême. Le PRE s'inscrit dans le cadre de la prévention, aussi bien du point de vue du repérage de difficultés scolaires et/ ou de comportement, que de celui du soutien à la parentalité et du développement des outils de co éducation en direction des parents.

C'est ainsi que, dans ce cadre, le PRE a retenu le cabinet Écoute et Soutien Éducatif pour mettre en place l'intervention d'une éducatrice spécialisée, sur des activités de Thérapeute familiale d'orientation systémique et sensori-motrices, ce travail s'inscrivant dans une approche globale et intégrative. Pour formaliser ce partenariat, une convention de prestation 2026 « SETH'A » - Soutien Éducatif et Thérapeutique d'Angoulême- a été signée le 27 janvier 2026.

Aujourd'hui, face à l'augmentation des besoins en accompagnement des enfants âgés de 2 à 16 ans des quartiers prioritaires de la Ville, il y a lieu d'apporter une modification de l'article 1 de la convention, le volume horaire annuel d'intervention passant de 83 à 115.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation 2026 « SETH'A » - Soutien Éducatif et Thérapeutique d'Angoulême- signée le 27 janvier 2026, avenant ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 ;
- d'autoriser le Président, ou sa représentante ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS :

-Accueil de Mme Cécile Coquette, nouvelle responsable du CHRS Parenthèse, le lundi 2 novembre.

-Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : le **25/11 à 12h30 au jardin vert à l'arbre du souvenir.**

-Le conseil d'administration de décembre se tiendra le **mardi 15 à 14h00** au lieu du jeudi 17.

-Goûter de Noël le **mercredi 16 décembre à 14h00 à Franquin.**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU